



Traité Erouvin

Michna 4 - Chapitre 3

בְּתַגְלֵגַל חוּץ לַתְּחוּם, וְנִפְל עָלָיו גֵּל, אוֹ נִשְׂרַף, אוֹ תְרוּמָה
וְנִטְמְאת, מִבְּעוֹד יוֹם, אֵינוֹ עֵרוֹב, מִשְׁחֵשְׁכָה, הֵרִי זֶה עֵרוֹב.
אִם סָפֵק, רַבִּי מֵאִיר וְרַבִּי יְהוּדָה אוֹמְרִים: הֵרִי זֶה חֲמֵר וְגַמְל.
רַבִּי יוֹסֵה וְרַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמְרִים, הָעֵרוֹב, כָּשֶׁר. אָמַר שְׁסָפֵק רַבִּי
יוֹסֵה: הָעֵיד אֲבִטְלֵס מִשּׁוּם חֲמֻשָּׁה זְקֵנִים, שְׁסָפֵק הָעֵרוֹב כָּשֶׁר.

[Si après avoir été posé à l'endroit désiré], il (le 'Erouv Te'houmin) a roulé en dehors [des 2000 coudées] du Te'houm [initial], qu'un éboulement l'a recouvert, qu'il a brûlé ou encore [qu'étant composé de Terouma] il soit devenu impur ; [dans tous ces cas], si [le problème est survenu alors qu'il] faisait encore grand jour [avant l'entrée de Chabbat], il n'a pas le statut d'un 'Erouv.

S'il y a un doute [sur le moment où est né le problème] : Rabbi Méïr et Rabbi Yehoudah disent : C'est là une situation appelée "Hamar-Gamal" (ânier-chamelier) [et le propriétaire est bloqué des deux côtés] (L'ânier doit se mettre derrière pour faire avancer on âne et le chamelier doit se mettre devant pour faire avancer le chameau, il s'en retrouve bloqué lorsqu'il possède les deux animaux.)

Rabbi Yossé (et Rabbi Chim'on) disent : il s'agit d'un 'Erouv « incertain » ; il est [par conséquent] valable.

Rabbi Yossé a dit : Avtoulmos a témoigné, au nom de cinq Sages, qu'un 'Erouv « incertain » est [par principe] valable.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions